

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE STANSTEAD-EST**

Lors d'une séance régulière du conseil municipal du 15 janvier 2024 à 19h30, formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Pamela B. Steen, et à laquelle sont présents les élus suivants :

Messieurs : Gilbert Ferland
Rock Simard
Jean-Marie Lefebvre
Nancy Picard
Daniel Laflèche

Le conseiller Mathieu Laliberté est absent.

Sont également présents :
Claudine Tremblay, greffière-trésorière.
Guylaine Simard, greffière-trésorière adjointe.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Pamela B. Steen, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il est 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour du 15 janvier 2024**
- 3. Adoption des procès-verbaux du 4 et du 13 décembre 2023**
- 4. Rapport des inspecteurs**
 - 4.1 Inspecteur en bâtiment – Rapport
 - 4.1.1 Dérogation mineure – 405 chemin lac Crystal
 - 4.2 Inspecteur en voirie – Rapport
 - 4.2.1 Délégation de pouvoir
 - 4.2.2 Autorisation de dépenses
 - 4.3 Rapport secrétaire-trésorière
- 5. Correspondance**
 - 5.1 SQ – Demandes locales 2024
 - 5.2 Politique familiale
 - 5.3 Formation des comités
- 6. Rapport des comités**
 - 6.1 Rapport du maire
 - 6.2 Rapport du comité des chemins
 - 6.3 Rapport du comité d'urbanisme
 - 6.4 Rapport du comité environnement – régie déchets
 - 6.5 Rapport du comité sécurité publique - incendie/ambulance
 - 6.6 Rapport du comité MADA / famille
 - 6.7 Rapport du comité loisirs
 - 6.8 Rapport du comité parc
- 7. Présentation des comptes**
 - 7.1 Délégation de pouvoir secrétaire-trésorière
 - 7.2 Adoption des comptes déjà et à payer
- 8. Dépenses et engagements de crédits**
 - 8.1 Contrôle Renouée du Japon – Facture et rapport
 - 8.2 Phelps – Collecte de fonds
 - 8.3 Sentier nature Tomifobia – Demande de don
 - 8.4 Haskell opéra et bibliothèque – Demande soutien financier
 - 8.5 Cercle des fermières - Demande d'appui financier
 - 8.6 Société historique de Stanstead- Campagne de financement annuelle
 - 8.7 Maison de la Famille – Demande de soutien financier

- 9. Avis de motion
- 10. Adoption de règlement
 - 10.1 Règlement 2023-07
 - 10.2 Règlement 2024-01
 - 10.3 Règlement 2024-02
- 11. Divers
- 12. Période de questions
- 13. clôture et levée de la séance

Rés. 2024-01-001 IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
APPUYÉ PAR Daniel Laflèche
ET RÉSOLU

D’ adopter l’ordre du jour du 15 janvier 2024, tel que présenté.

ADOPTÉ POUR 5

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 4 ET 13 DÉCEMBRE 2023

Rés. 2024-01-002 IL EST PROPOSÉ PAR Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Daniel Laflèche
ET RÉSOLU

D’ adopter les procès-verbaux 4 et du 13 décembre 2023, tel que présenté.

ADOPTÉ POUR 5

4. RAPPORT DES INSPECTEURS

4.1 RAPPORT DE L’INSPECTEUR EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Urbatek dépose au conseil la facture no 1733 d’un montant 2 037,25 \$, avant taxes, représentant 35.5 heures réalisées et 25 kilomètres de déplacements en novembre 2023 ;

Rés. 2024-01-003 IL EST PROPOSÉ PAR Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

DE payer à la compagnie Urbatek la facture no 1733 d’un montant total de 2 342,33 \$ pour services d’inspection municipale rendus en novembre 2023.

ADOPTÉ POUR 5

4.1.1 DÉROGATION MINEURE – 405 CHEMIN LAC CRYSTAL

CONSIDÉRANT QUE l’adoption de la résolution 2023-11-175 ;

CONSIDÉRANT QUE la citoyenne demande au conseil de reconsidérer le dossier à la lumière des nouveaux éléments qu’elle porte à son attention ;

CONSIDÉRANT QU’ après une nouvelle analyse, le CCU ne recommande pas au conseil d’accorder la dérogation mineure ;

Rés. 2024-01-004 IL EST PROPOSÉ PAR Rock Simard

APPUYÉ PAR Gilbert Ferland
ET RÉSOLU

DE ne pas accorder la dérogation pour l'installation dudit bâtiment
accessoire tel que demandé.

ADOPTÉ POUR 5

4.2 RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN VOIRIE

Monsieur Brian Curtis, l'inspecteur en voirie, dépose son rapport mensuel. Copie du rapport est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

4.2.1 DÉLÉGATION DE POUVOIR

L'inspecteur en voirie dépose sa délégation de pouvoir pour le mois de décembre 2023 aux membres du conseil.

Patrick Malony	229,95 \$
Plantations Francoeur inc.	586,37 \$

Rés. 2024-01-005 **IL EST PROPOSÉ PAR** Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

D' autoriser les dépenses tel que décrites par l'inspecteur en voirie.

ADOPTÉ POUR 5

4.2.2 DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉPENSES

L'inspecteur en voirie présente aux membres du conseil une demande d'autorisation de dépenses pour le mois de janvier 2024.

Gravier	6 000. \$
Signalisation	500. \$

Rés. 2024-01-006 **IL EST PROPOSÉ PAR** Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Nancy Picard
ET RÉSOLU

D' autoriser les dépenses tel que décrites par l'inspecteur en voirie.

ADOPTÉ POUR 5

4.3 RAPPORT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Madame Claudine Tremblay, greffière-trésorière, dépose son rapport mensuel.

5. CORRESPONDANCE

5.1 SQ – DEMANDES LOCALES 2024

CONSIDÉRANT QUE chaque Municipalité de la MRC de Coaticook doit présenter ses demandes à la Sûreté du Québec pour l'année 2024 ;

Rés. 2024-01-007 **IL EST PROPOSÉ PAR** Jean-Marie Lefebvre
APPUYÉ PAR Daniel Laflèche
ET RÉSOLU

- DE** demander à la Sûreté du Québec de porter une attention particulière aux points suivants :
- Collaborer de concert avec le contrôle routier Québec pour faire respecter le règlement 1998-05 interdisant le passage des camions lourds sur les chemins nommés dans ledit règlement et de porter une attention particulière au chemin Stage concernant cette problématique, particulièrement en période de dégel ;
 - Que la présence policière soit accrue autour des entreprises de camionnage qui œuvre sur le territoire (particulièrement sur les chemins Grenier, Martin, près du 15800 chemin de Fairfax et au 11 505 route 143) afin de surveiller l'usage fait de la route et le stationnement de remorques et véhicules jugés lourds dangereux aux abords de la route
 - Que la présence policière soit accrue sur les routes provinciales 141 et 143, afin de :
 - Contrôler la vitesse excessive dans la zone de 80 km/h ;
 - Sensibiliser les camionneurs concernant l'utilisation excessive des freins Jacobs ;
 - Que la présence policière soit accrue sur le chemin Fairfax qui est dorénavant un chemin de circulation longitudinal (réf: règlement 2023-07) pour le circuit du Club Quad des Frontières, sur une distance de 1,5 km, entre la limite du territoire avec la Ville de Stanstead et le chemin Dewey et sur une distance de 900 m vers le sud à partir du chemin Langlois pour le circuit de motoneige ;
 - Que la présence policière soit accrue sur les chemins municipaux, surtout la nuit et les fins de semaine, afin de contrer le braconnage, les activités de chasse en bord de route et les coups de feu nocturnes rapportés par les citoyens ;
 - Que la présence policière soit accrue sur les chemins municipaux, afin de contrer vols et méfaits ;
 - Que la municipalité reçoive la visite de son parrain une fois par mois.

ADOPTÉ POUR 5

5.2 POLITIQUE FAMILIALE

Le point est reporté à une autre séance de conseil.

5.3 FORMATION DES COMITÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Stanstead-Est doit nommer les responsables des divers comités ;

Rés. 2024-01-008	IL EST PROPOSÉ PAR	Rock Simard
	APPUYÉ PAR	Jean-Marie Lefebvre
	ET RÉSOLU	

QUE Mathieu Laliberté occupera la présidence du comité de la sécurité publique, service incendie; et Gilbert Ferland en occupera les vice-présidences;

Municipalité de Stanstead-Est

- QUE** Gilbert Ferland occupera la présidence du comité des chemins et la mairesse Pamela B. Steen en occupera la vice-présidence;
- QUE** Jean-Marie Lefebvre occupera la présidence du comité d'urbanisme, du CCU et du comité des demandes de démolition de bâtiments ;
- QUE** Gilbert Ferland et Mathieu Laliberté seront les membres élus du CCU et du comité des demandes de démolition de bâtiments ;
- QUE** Rock Simard occupera la présidence du comité de l'environnement et responsable de la Régie des déchets et Daniel Laflèche en occupera la vice-présidence;
- QUE** la mairesse Pamela B. Steen occupera la présidence du comité MADA / Famille et Stratégie d'accueil;
- QUE** la mairesse Pamela B. Steen occupera la présidence du comité Loisirs et culture ;
- QUE** la mairesse Pamela B. Steen occupera la présidence du comité ressource humaines
- QUE** Mathieu Laliberté et Jean-Marie Lefebvre seront membres du comité RH ;
- QUE** la mairesse Pamela B. Steen occupera la présidence du comité du parc et Daniel Laflèche en occupera la vice-présidence.

ADOPTÉ POUR 5

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DU MAIRE

La mairesse Pamela B. Steen fait son rapport.

6.2 RAPPORT DU COMITÉ DES CHEMINS

Le conseiller Gilbert Ferland a fait son rapport au point 4.2

6.3 RAPPORT DU COMITÉ D'URBANISME

Le conseiller Jean-Marie Lefebvre a fait son rapport au point 4.1.1

6.4 RAPPORT DU COMITÉ ENVIRONNEMENT – RÉGIE DES DÉCHETS

Le conseiller Rock Simard fait son rapport.

6.5 RAPPORT COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE – INCENDIE et AMBULANCE

Le conseiller Mathieu Laliberté est absent.

6.6 RAPPORT COMITÉ MADA ET FAMILLE

La conseillère Nancy Picard n'a rien à signaler.

6.7 RAPPORT COMITÉ DU PARC

Le conseiller Daniel Laflèche n'a rien à signaler.

6.8 RAPPORT LOISIRS CULTURE

La conseillère Nancy Picard a fait son rapport.

7. PRÉSENTATION DES COMPTES

7.1 DÉLÉGATION DE POUVOIR - SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

La greffière-trésorière présente au conseil les dépenses effectuées en décembre 2023 dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

CANVA	149,99 \$
Excavation MV	252,95 \$
Traditions	25,00 \$
Quincaillerie L. Guilbault Ltée	44,01 \$

Rés. 2024-01-009 **IL EST PROPOSÉ PAR** Jean-Marie Lefebvre
APPUYÉ PAR Daniel Laflèche
ET RÉSOLU

D’ approuver les dépenses décrites ci-dessus et effectuées par la secrétaire-trésorière dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

ADOPTÉ POUR 5

7.2 ADOPTION COMPTES DÉJÀ PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes déjà payés, en décembre 2023, d’un montant total de 139 273,15 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Stanstead-Est prend en compte la liste des comptes à payer en janvier 2024, d’un montant total de 117 223,06 \$;

Rés. 2024-01-010 **IL EST PROPOSÉ PAR** Jean-Marie Lefebvre
APPUYÉ PAR Rock Simard
ET RÉSOLU

D’ approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste, d’en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

ADOPTÉ POUR 5

8. DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

8.1 CONTRÔLE RENOUÉE JAPONAISE – FACTURE

CONSIDÉRANT l’adoption de la résolution 2023-03-046;

CONSIDÉRANT l’organisme COGESAF dépose la facture 1628, d’un montant de 6 436,25 \$, taxes non incluses, pour la réalisation de ce mandat ;

Rés. 2024-01-011 **IL EST PROPOSÉ PAR** Daniel Laflèche
APPUYÉ PAR Gilbert Ferland
ET RÉSOLU

Municipalité de Stanstead-Est

DE payer à la firme l'organisme COGESAF la facture 1628 d'un montant total de 7 400,09 \$, pour services rendus.

ADOPTÉ POUR 5

8.2 PHELPS – COLLECTE DE FONDS

CONSIDÉRANT QUE Phelps Aide, un OSBL qui s'efforce de réduire le taux de décrochage scolaire dans la région de Stanstead, demande une aide financière à la Municipalité dans le cadre de son budget 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à encourager les initiatives qui s'intègrent à la démarche d'accompagnement dans la persévérance scolaire ;

Rés.2024-01-012 **IL EST PROPOSÉ PAR** Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Daniel Laflèche
ET RÉSOLU

D' accorder à Phelps Aide un don de 500,00 \$ pour l'année 2024.

ADOPTÉ POUR 5

8.3 SENTIER NATURE TOMIFOBIA – DEMANDE DE DON

CONSIDÉRANT QUE Sentiers Massawippi Inc demande au conseil municipal de Stanstead-Est une contribution de 550,00\$ pour l'entretien du Sentier nature Tomifobia, pour l'année 2024 ;

Rés.2024-01-013 **IL EST PROPOSÉ PAR** Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

D' octroyer un montant de 500,00\$ à Sentiers Massawippi Inc pour l'entretien du Sentier nature Tomifobia, pour l'année 2024.

ADOPTÉ POUR 5

8.4 HASKELL OPERA ET BIBLIOTHEQUE – DEMANDE SOUTIEN FINANCIER

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque et salle d'Opéra Haskell sollicite un appui financier sous forme de don ;

Rés.2024-01-014 **IL EST PROPOSÉ PAR** Jean-Marie Lefebvre
APPUYÉ PAR Rock Simard
ET RÉSOLU

D' accorder un don de 250,00 \$ à la Bibliothèque et salle d'Opéra Haskell, pour l'année 2024.

ADOPTÉ POUR 5

8.5 CERCLE DES FERMIERES - DEMANDE D'APPUI FINANCIER

CONSIDÉRANT que le Cercle des Fermières de Stanstead demande à la Municipalité son appui financier pour l'année 2024;

Municipalité de Stanstead-Est

Rés.2024-01-015	IL EST PROPOSÉ PAR Rock Simard	
	APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre	
	ET RÉSOLU	
	D' accorder au Cercle des Fermières de Stanstead un don de 150,00\$ pour l'année 2024.	
	ADOPTÉ POUR 4	
	8.6 SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE STANSTEAD – CAMPAGNE DE FINANCEMENT ANNUELLE	
	CONSIDÉRANT QUE la Société historique de Stanstead, demande à la Municipalité d'inclure une subvention à son attention dans le budget annuel ;	
Rés.2024-01-016	IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Laflèche	
	APPUYÉ PAR Rock Simard	
	ET RÉSOLU	
	D' accorder un soutien de 200.00 \$ à la Société historique de Stanstead, pour l'année 2024.	
	ADOPTÉ POUR 5	
	8.7 MAISON DE LA FAMILLE – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER	
	CONSIDÉRANT QUE	la Maison de la Famille de la MRC de Coaticook dépose son rapport annuel 2022-2023 qui fait état de toutes les actions réalisées durant cette période ;
	CONSIDÉRANT QUE	la Maison de la Famille de la MRC de Coaticook sollicite un appui financier pour l'année 2024 ;
Rés.2024-01-017	IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Laflèche	
	APPUYÉ PAR Rock Simard	
	ET RÉSOLU	
	D' octroyer un montant de 500,00\$ à la Maison de la Famille de la MRC de Coaticook, pour l'année 2024.	
	ADOPTÉ POUR 5	
	10. RÈGLEMENT	
	10.1 RÈGLEMENT 2023-07	
	CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Stanstead-Est a adopté les règlements 2003-03, 2004-10, 2005-05, 2006-02, 2009-02, 2016-15, 2017-06 et 2019-02 sur la circulation des véhicules hors routes sur certains chemins municipaux;
	CONSIDÉRANT QU'	en vertu de l'article 626 du Code de la sécurité routière paragraphe 14 de ladite loi, une municipalité peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou sur une partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine ;

Municipalité de Stanstead-Est

CONSIDÉRANT QUE les modifications de ce règlement ne nécessitent pas l'approbation du ministère des Transports puisque la circulation longitudinale est moindre que 1 kilomètre ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 4 décembre 2023 par le conseiller Daniel Laflèche;

Rés.2024-01-018

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
APPUYÉ PAR Gilbert Ferland

D' adopter le règlement 2023-07 Règlement abrogeant les règlement 2003-03, 2004-10,2005-05, 2006-02, 2009-02, 2012-09, 2016-15, 2017-06 et 2019-02 afin de déterminer les traverses et les circulations longitudinales de chemin municipal.

ADOPTÉ POUR 5

10.2 RÈGLEMENT 2024-01

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté lors de la séance régulière du 13 décembre 2023 les prévisions budgétaires 2024 de la Municipalité de Stanstead-Est;

CONSIDÉRANT QU' afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est de l'intérêt de la municipalité de décréter par règlement les différentes taxes, tarifs, compensations ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 988 et suivants du *Code municipal du Québec*, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par Jean-Marie Lefebvre à la séance régulière du conseil tenue le 4 décembre 2023 ;

Rés. 2024-01-019

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Laflèche
APPUYÉ PAR Rock Simard
ET RÉSOLU

D' adopter le règlement 2024-01 décrétant l'imposition des taxes municipales de l'exercice financier de l'année 2024.

ADOPTÉ POUR 5

10.3 RÈGLEMENT 2024-02

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.0001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de rémunération de ses membres;

- ATTENDU QUE** la Loi sur le traitement des élus municipaux permet aux municipalités (locales et régionales) d'édicter par règlement, la rémunération du préfet et des autres membres de son conseil ;
- ATTENDU QU'** un tel règlement comprend notamment la rémunération de base du préfet et des membres du conseil ainsi qu'une rémunération additionnelle pour le préfet, et tout membre du conseil faisant partie d'un comité statutaire ;
- ATTENDU QUE** la Loi sur le traitement des élus municipaux fut modifiée à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités locales sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (communément appelé Projet de loi 122) ;
- ATTENDU QU'** en outre de leur caractère honorifique, la charge d'élu municipal comporte de nombreuses responsabilités et des dépenses de toutes sortes pour ceux et celles qui accepte de s'y consacrer ;
- ATTENDU QU'** un règlement qui touche la rémunération du maire ne peut être adopté que si la voix favorable du maire est comprise dans la majorité des voix favorables exprimée ;
- ATTENDU QU'** un tel règlement peut s'appliquer rétroactivement au 1er janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 4 décembre 2023 ;
- ATTENDU QU'** un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2023 ;
- ATTENDU QU'** une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;
- ATTENDU QUE** ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec ;
- ATTENDU QUE** des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;
- ATTENDU QUE** la directrice générale mentionne séance tenante, l'objet dudit règlement, la portée et les coûts associés (il n'y a pas de mécanismes de financement), tel que prévu par la loi ;

Municipalité de Stanstead-Est

ATTENDU QU' un avis public préalable à l'adoption du présent règlement a été publié dans le Journal Le Progrès de Coaticook édition du 22 janvier 2024 ;

Rés. 2024-01-020 **IL EST PROPOSÉ PAR** Jean-Marie Lefebvre
APPUYÉ PAR Daniel Laflèche

ET RÉSOLU, À L'UNANIMITÉ D'ADOPTER LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ET QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

D' adopter le règlement 2024-02 portant sur les rémunérations et les allocations de dépenses de l'ensemble des membres du conseil et abrogeant le règlement 2020-02

ADOPTÉ POUR 6

- 11. DIVERS**
- 12. PÉRIODE DE QUESTION**

Pas de question.

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. 2024-01-021 **IL EST PROPOSÉ PAR** Jean-Marie Lefebvre
APPUYÉ PAR Rock Simard

ET RÉSOLU

DE lever la séance, il est 21h45

ADOPTÉ POUR 5

Claudine Tremblay
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Pamela B. Steen, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Pamela B. Steen
Mairesse